

Dépôt à terme Pro

commercialisé par Argenta Banque d'Épargne SA, une société de droit belge

Le droit belge est applicable.

Fiche d'information

Avec un dépôt à terme, vous pouvez épargner à un taux d'intérêt fixe. En contrepartie, votre argent est immobilisé pendant un certain temps. C'est à vous de choisir si vous investissez dans un Dépôt à terme Pro d'une durée de six mois, ou d'un, trois, quatre ou cinq ans. Le rendement dépend de la durée de votre contrat et du montant investi, et il est garanti.

Lisez attentivement cette fiche d'information avant de décider de placer de l'argent dans un Dépôt à terme Pro.

1. Conditions

- Montant minimum à la souscription : 5 000 euros
- Montant maximum : /

Le capital souscrit n'est pas disponible pendant la période convenue. Il est remboursé à l'échéance de la période.

2. Durées et taux d'intérêt actuels

Montant minimum

Durée		Montant minimum		
		À partir de 5 000 euros	À partir de 100 000 euros	À partir de 250 000 euros
6 mois	Brut	<i>Pas disponible</i>	3,10 %	3,10 %
	Net	<i>Pas disponible</i>	2,17 %	2,17 %
1 an	Brut	2,90 %	2,90 %	2,70 %
	Net	2,03 %	2,03 %	1,89 %
3 ans	Brut	2,80 %	2,80 %	2,80 %
	Net	1,96 %	1,96 %	1,96 %
4 ans	Brut	2,60 %	2,60 %	2,60 %
	Net	1,82 %	1,82 %	1,82 %
5 ans	Brut	2,50 %	2,50 %	2,50 %
	Net	1,75 %	1,75 %	1,75 %

3. Rémunération du compte

Un Dépôt à terme Pro a un taux d'intérêt brut fixe pour toute la durée du contrat. Vous avez droit aux intérêts à partir du jour où vous placez de l'argent sur le Dépôt à terme et aussi longtemps que l'argent y reste. Lors de l'ouverture du Dépôt à terme, vous choisissez la manière dont vous souhaitez percevoir les intérêts acquis : à l'échéance du contrat ou sur une base périodique.

Attention : Si vous souhaitez retirer votre argent avant la fin de la durée convenue, vous paierez des frais pour le remboursement anticipé (voir point 4). En cas de retrait anticipé, le montant versé peut éventuellement être inférieur au montant épargné. Argenta Banque d'Épargne SA n'est pas tenue d'accéder à une demande de remboursement anticipé.

4. Frais

- Frais de gestion :
 - o Ouverture : gratuit
 - o Clôture à l'échéance : gratuit
- Frais postaux éventuels : frais de port
- Frais de sortie en cas de remboursement anticipé, composés de :
 - o frais de sortie anticipée fixes de 0,7 % sur le montant déposé
 - o une indemnité de emploi correspondant aux frais encourus par Argenta pour vous rembourser plus tôt que prévu. L'indemnité est calculée à l'aide d'une

formule basée sur les taux d'intérêt actuels et avec un taux de emploi de 0,60 %. Vous trouverez plus d'informations sur ce calcul dans le Règlement général des opérations.

5. Fiscalité

Le précompte mobilier s'élève à 30 % pour chaque paiement d'intérêts et est automatiquement retenu à la source par votre banque.

6. Principaux risques

- En cas de faillite ou de risque de faillite de l'institution financière, vous courez le risque, en tant qu'épargnant, de perdre votre épargne.
- Risque d'inflation : des augmentations de prix persistantes (inflation) peuvent entraîner une perte de valeur pour votre épargne.

7. Informations complémentaires

- Aucun document Informations clés pour l'investisseur n'est légalement requis pour ce produit.
- Les montants déposés par les particuliers et certaines personnes morales sont soumis au système européen de protection des dépôts à raison de 100 000 euros par personne et par banque. Argenta Banque d'Épargne SA est affilié au système belge légal obligatoire de protection des dépôts. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur <https://fondsdegarantie.belgium.be/fr>.
- Lisez attentivement les conditions contractuelles avant d'opter pour ce produit. Vous pouvez les obtenir gratuitement auprès de votre agence Argenta et via www.argenta.be.
- Si vous avez une plainte à formuler, vous pouvez en parler avec votre agent Argenta ou vous adresser au service [Gestion des plaintes d'Argenta](#). Si vous estimez qu'Argenta Banque d'Épargne SA n'a pas donné suite à votre plainte ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser à Ombudsfin, le Service de médiation des services financiers : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, boîte 2, 1000 Bruxelles, ombudsman@ombudsfin.be, www.ombudsfin.be. Vous conservez bien entendu le droit d'intenter une action en justice.

Les informations ci-dessus sont basées sur la situation juridique et fiscale au 6 août 2024. Le régime fiscal s'applique aux non-consommateurs établis en Belgique. Il dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut faire l'objet de modifications futures.

Argenta Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, RPM Anvers, division Anvers
TVA BE 0404.453.574 - Tél. : 03 285 51 11